

DELIBERATION N° 25/2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 25 novembre 2021

**Report de remboursement d'avances de trésorerie au bénéfice des établissements
français à l'étranger attribués au titre, du dispositif exceptionnel de la crise COVID 19**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu la délibération n° 08/2020 du 28 mai 2020, relative au dispositif exceptionnel d'avances de
trésorerie des établissements d'enseignement français à l'étranger,

Après en avoir délibéré,

Article unique – le conseil d'administration autorise le directeur à reporter d'une année
maximum le remboursement des avances de trésorerie exceptionnelles consenties au titre du
plan d'urgence.

Nombre de votants : 28

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 4

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Le Président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Bruno FOUCHER

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr